

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°78 - 2020

L'an deux mil VINGT, le VINGT NEUF du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

☺☺☺☺☺☺☺

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mmes TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Mrs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Mr LABASSE Emmanuel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	Mr CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mme DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Mrs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mmes SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Mr DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Mr PEYRARD Nicolas
Murol	Mrs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Mr PERRON Roland
Saint Nectaire	Mr BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Rivière	Mr GORY François
Valbeleix	Mme LANCELLE Elsa

☺☺☺☺☺☺☺

Secrétaire de séance : Mr LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 32 - pouvoirs : 4

Pouvoirs : Mme EYRAGNE Violette à Mr CONSTANTIN François – Mr DECARRE Patrice à Mr DUBOURG Sébastien –
Mme MABRU Michelle à Mme SAVOLDELLI Florence – Mr MAGE Jean à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Mrs CARDENOUX Didier, PERRON Jacques, Mme LEFEUVRE Marion

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme LETELLIER Martine, Mrs VALLON Philippe, POUGHON Michel,
CHAUVET Alain, GROUFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer

☺☺☺☺☺☺☺

OBJET : Sollicitation dénomination Commune Touristique La Godivelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.134-3 et R.133-36 ;
VU la loi ELAN, et notamment son article 50 ;
VU la loi Montagne, et notamment son article 47 ;
VU le décret n° 2008-884 du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, et notamment son article 3 ;
VU l'arrêté du 16 Avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 Avril 2014 classant l'Office de Tourisme Communautaire du Massif du Sancy en 1^{ère} catégorie ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que selon l'article L.133-II du Code du Tourisme et la circulaire du 3 Décembre 2009, sont dénommées communes touristiques celles qui mettent en œuvre une politique locale du tourisme et offrent une capacité d'hébergement d'une population non résidente. Elles doivent également disposer d'un Office de Tourisme classé et organiser des animations touristiques.

L'article R.133-36 précise les deux conditions cumulatives permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'être compétent pour demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour l'une ou l'ensemble de ses communes membres : l'existence d'un Office de Tourisme intercommunal et le transfert par les communes de la compétence d'instituer la Taxe de Séjour au niveau communautaire.

Monsieur le Président explique qu'il convient de solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de LA GODIVELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé pour la commune de LA GODIVELLE ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

